

Conseil de gestion du 1^{er} décembre 2022 Délibération n°2022-27

Délibération pour la fonction de président de la commission de la qualité de l'eau

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/241 du 29 novembre 2022 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité.

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

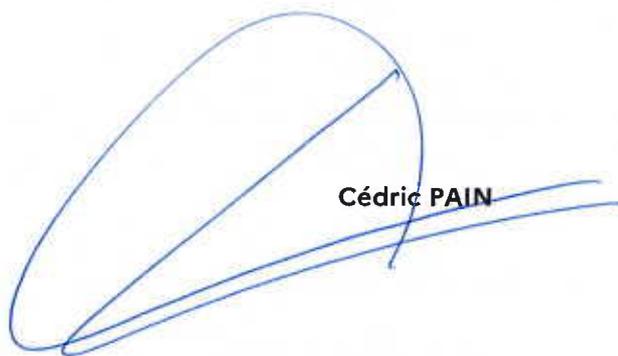
Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon désigne à l'unanimité, Éric COIGNAT, en tant que Président de la Commission « Qualité de l'eau ».

Article 2:

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN